

QUELQUES ELEMENTS DE REPONSES SUR LES

'BONNES PRATIQUES'
SUR LES OBLIGATIONS DES DROITS DE L'HOMME
EN RAPPORT AVEC
L'ACCESS À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT



Réponse au Questionnaire

Préparé par :

ONG Action Environnementale pour le Développement/Prométhée
Association IDEES ELLES
Fondation RAFAD

Mopti, Martigny, Genève
Avril 2010

Février, 2010
Genève

Introduction

L'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, Mme. Catarina de Albuquerque, a été chargée, en 2008, par le Conseil des droits de l'homme de:

- Définir avec plus de précision la teneur des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- Faire des recommandations qui pourraient contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'Objectif No 7 ;
- Préparer un recueil des meilleures pratiques relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Bien que les travaux des organes des droits de l'homme aient souvent été ciblés sur les violations des droits de l'homme, l'Expert indépendant se félicite d'avoir l'occasion d'identifier de bonnes pratiques qui adressent la question de la réalisation des obligations liées aux droits de l'homme.

Méthodologie du processus de consultation sur les bonnes pratiques

Dans un premier temps, l'Expert indépendant a dû déterminer les critères pour identifier une "bonne pratique". Comme « bonne » est une notion subjective, il semble nécessaire de premièrement élaborer les critères avec lesquels une pratique peut être jugée "bonne" d'un point de vue des droits de l'homme. De tels critères pour l'identification de bonnes pratiques ont été débattus, avec les diverses parties concernées lors d'un atelier organisé par l'expert indépendant à Lisbonne en Octobre 2009. Le résultat fut la définition de 10 critères, dont 5 critères normatifs (disponibilité, accessibilité, qualité/sureté, abordabilité, acceptabilité), et 5 transversaux (non-discrimination, participation, « accountability »¹, impact, durabilité). L'Expert indépendant et les parties concernées les ont testées, tout en assumant que tester les critères est un processus continu : les critères devraient manifester leur importance lorsque les parties concernées donnent des exemples de bonnes pratiques.

Après cette consultation et la validation des critères, l'Expert indépendant a l'intention d'utiliser les critères pour identifier des bonnes pratiques à travers tous les niveaux et secteurs de la société. Dans ce but, elle va organiser des consultations avec des gouvernements, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, des agences de coopération au développement, le secteur privé, des agences

¹ Le terme anglais de "accountability" est compris comme responsabilité, notamment, mais pas seulement, au sens financier. Accountability oblige la personne ou l'entité qui est comptable – accountable – dans le cadre d'un projet, d'une intervention ou d'un programme et qui doit rendre compte de l'exécution de son mandat, de la manière dont l'argent a été investi et des résultats obtenus par rapport aux objectifs qui avaient été fixés. Il peut s'agir d'une organisation étatique et ses fonctionnaires envers le public, ou aussi des organisations privées, non-gouvernementales ou des bailleurs qui rendent compte au public.

des Nations unies, et peut être d'autres. En rassemblant des personnes du même secteur pour débattre des bonnes pratiques en rapport avec les droits de l'homme, eau et assainissement, elle espère faciliter l'échange de telles bonnes pratiques. Afin de préparer les consultations par l'identification de bonnes pratiques potentielles, le questionnaire présent a été élaboré. Les consultations auront lieu en 2010 et 2011. En se basant sur les réponses au questionnaire et les consultations, l'Expert indépendant va préparer son rapport sur les bonnes pratiques, qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme en 2011.

Le questionnaire de bonnes pratiques

La structure du questionnaire suit la distinction des critères normatifs et transversaux. L'Expert indépendant s'intéresse aux bonnes pratiques dans le secteur d'assainissement et d'eau **vu d'une perspective des droits de l'homme**. C'est pour cette raison que les pratiques proposées ne doivent pas seulement être jugées « bonnes » dans la perspective d'au moins un des critères normatifs, en fonction de leurs importances pour la pratique en question (disponibilité, accessibilité, qualité/sureté, abordabilité, acceptabilité), mais aussi dans la perspective de tous les critères transversaux (non-discrimination, participation, « accountability », impact, durabilité). Au minimum, la pratique ne devrait réduire ou contredire aucun des critères.

Note explicative: Critères

Critères 1-5: Les critères normatifs (disponibilité, accessibilité, qualité/sureté, abordabilité, acceptabilité) doivent tous être réalisés pour la pleine réalisation du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Mais une pratique peut être une mesure spécifique qui se focalise sur un des critères normatifs, et ne doit pas forcément représenter une approche globale qui vise à la pleine réalisation des droits de l'homme. En conséquence, tous les critères ne sont pas toujours tous importants pour une pratique donnée. P.ex., une structure tarifaire qui prend en compte les capacités et besoins des couches pauvres, peut être jugée bonne en vue du critère d'abordabilité, tandis que le critère de qualité est moins important dans le contexte de déterminer quelle mesure devrait être considérée comme étant bonne.

Critères 6-10: Critères transversaux (non-discrimination, participation, « accountability », impact, durabilité). Une pratique considérée bonne d'une perspective des droits de l'homme doit remplir tous les critères transversaux. Au minimum, la pratique ne devrait pas réduire ou contredire le critère. Par exemple, un effort substantiel d'augmenter l'accès à l'eau et l'assainissement d'une population, mais qui perpétue des formes de discrimination inadmissible en approvisionnant la population avec des robinets séparés pour la majorité de la population et un groupe marginalisé ou exclu, ne pourrait pas être considérée comme étant une bonne pratique du point de vue des droits de l'homme.

Acteurs

Afin de rassembler les exemples les plus intéressants des bonnes pratiques du domaine d'assainissement et d'eau vu d'une perspective des droits de l'homme, l'Expert indépendant va considérer les pratiques mises en œuvre par des acteurs divers, comme par exemple des Etats, des autorités régionales ou municipales, des fournisseurs publics ou privés, des régulateurs, des organisations de la société civile, du secteur privé, des institutions nationales des droits de l'homme, des agences de développement bilatérales, ou des organisations internationales.

Merci de bien vouloir décrire une bonne pratique **du point de vue des droits de l'homme** que vous connaissez bien dans le domaine de

- eau potable, et/ou
- assainissement.

Orientez la description de la pratique aux 10 critères définis. Une note explicative est fournie pour chaque critère.

Pratiques

L'Expert indépendant a une compréhension élargie du terme "pratique", qui englobe le niveau politique et sa mise en œuvre: le terme "bonne pratique" couvre donc des pratiques diverses comme, par exemple, la législation (*internationale, régionale, nationale et sous-nationale*), des politiques, objectifs, stratégies, cadres institutionnels, projets, programmes, campagnes, procédures de planification et coordination, formes de coopération, subventions, mécanismes de financement, structures tarifaires, régulations, contrats des fournisseurs, etc. Toute activité qui promeut l'exercice des droits de l'homme dans les domaines d'assainissement et d'eau, ou la compréhension des droits et obligations (sans menacer les principes fondamentaux des droits de l'homme) peut être considérée comme étant une bonne pratique. L'Expert indépendant est intéressé d'en apprendre plus sur les pratiques qui promeuvent la réalisation des droits de l'homme en rapport avec l'eau potable et l'assainissement. Elle a décidé de se concentrer sur des « bonnes » pratiques plutôt que sur des « meilleures » pratiques, du au fait qu'assurer le pleine exercice des droits de l'homme peut être un processus en étapes, toujours dans la bonne direction. Les pratiques soumises comme réponses au questionnaire n'ont peut être pas encore réalisé le but final d'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement sain, abordable et acceptable ; néanmoins, partager les étapes de ce processus vers la réalisation des différents aspects de cet objectif constitue une contribution importante au travail de l'Expert indépendant.

Description de la pratique:

Nom de la pratique:

Création de points d'eau, purification et chloration de l'eau turbide à l'aide de l'appareil Wata. dans la zone exondée du plateau dogon (Mopti, Mali).

Etude du mode de pérennisation par l'autofinancement villageois

Finalité de la pratique:

Contribuer à rendre disponible l'eau potable en faveur des populations rurales des zones enclavées afin qu'elles évitent enfin les maladies liées à l'eau.

Autofinancer à terme l'accès à l'eau potable

Groupe(s) cible(s):

-Toutes les couches socioprofessionnelles de la localité, particulièrement les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Partenaires impliqués :

- Populations organisées à la base ;
 - Les partenaires locaux (Associations féminines rurales, Unions des associations féminines)
 - L'ONG Action Environnementale pour le Développement ; surnommée Prométhée, (AED-P), comme intermédiaire ;
 - L'Association Internationale de Droit Suisse IDEES ELLES-Martigny (IDL), comme partenaire surtout financier
 - Les partenaires techniques :
- Antenna Technologie à Genève, Formation sans Frontière à Bamako.
Fondation RAFAD (Recherches et Applications de Financements Alternatifs au Développement) et Fonds International de Garantie à Genève

Durée de la pratique:

La durée est illimitée dès l'instant où même au cas où les autres partenaires financiers et techniques arrêteront leur intervention, les populations locales concernées par le projet d'eau continueront à pérenniser les actions liées à l'eau.

Financement (court terme/moyen terme/long terme):

Le financement concerne les 3 ordres. Il est durable dès lors la population organisée continue et continuera à cotiser pour faire face à des dépenses inhérentes au projet d'eau.

L'objectif est de parvenir progressivement à l'autofinancement villageois

Brève description de la pratique:

Les ONG AED-P et IDL pour lutter contre la pauvreté, l'exode, les maladies hydriques œuvrent en créant des points d'eau (retenues d'eau, puits...) et en veillant à rendre potable l'eau consommée par les populations.

1. Création des points d'eau :

Les ONG AED-P et IDL interviennent au pays dogon, dans des zones montagneuses à accès très difficile sur les engins à traction animale ou motorisée.

Dans cette zone exondée de la cinquième région administrative du Mali (un pays sahélien de l'Ouest-africain), les principaux problèmes ont pour noms : l'eau, le conflit foncier [voir sur internet une de nos contributions au forum mondial de Koulikoro (Prévention et gestion des conflits fonciers en 5^{ème} région du Mali, Mopti)] avec ses corollaires.

A la fin de chaque hivernage, les populations font la corvée d'eau à travers surtout les femmes (les mères de famille et leurs filles) : elles parcourent régulièrement des grandes distances (souvent sur une dizaine de kilomètres) pour chercher l'eau qu'elles transportent sur la tête. Cette eau est très généralement destinée à l'eau de consommation domestique : eau de boisson, préparation des repas. Cette recherche de quelques litres d'eau (au maximum 20) est quotidienne. Le problème lié à cette eau, en plus du fait qu'elle est très rare parce qu'elle disparaît vite, c'est qu'elle est infestée de microbes de tous genres. Certaines des principales maladies liées à cette eau, selon les services de santé de la région, est le mal de ventre constant du aux vers, la bilharziose, l'éléphantiasis...

Lorsque l'ONG AED-P est saisie à travers les représentants des communautés concernées, à son tour saisie IDL-Suisse.

C'est dans ce cadre que l'on est parvenu (à partir des années 1995...) à créer des points d'eau ou à les restaurer et à faire en sorte que (et cela à partir de 2009) la population en question puisse boire une eau potable à travers une technologie d'Antenna technologie suisse qui consiste à la purification et à la chloration.

2. Chloration de l'eau :

L'appareil Wata plongé dans l'eau salée transforme celle-ci par électrolyse en chlore actif. Nous utilisons l'énergie solaire pour mener à bien cette électrolyse. Puis nous testons la qualité de ce chlore grâce à un réactif nommé WataTest. Une fois que la qualité est assurée (entre 5g/l et 7g/l) nous testons la quantité de chlore à injecter dans un litre d'eau potable grâce au réactif WataBlue. Une fois le dosage trouvé (varie entre 0,25ml à 2ml pour un litre) nous connaissons la dose de chlore que les villageois devront introduire dans leur jarre.

Le chlore désinfecte aussi les aliments, les ustensiles de cuisines, les sols et toilettes. A un taux de 5g/l il équivaut à la liqueur de Dakin, un liquide antiseptique que l'on met sur les plaies.

Nous espérons donc voir régresser les nombreuses maladies hydriques, telles le vers de guinée, le choléra, la typhoïde, les diarrhées et bien d'autres.

1. Comment la pratique remplit-elle le critère de disponibilité?

Note explicative: Disponibilité

Disponibilité veut dire qu'il y a assez en quantité, et que l'approvisionnement est fiable et continu. L'eau doit être disponible continuellement en quantité suffisante pour satisfaire les besoins personnels et domestiques (eau potable, hygiène personnelle, eau pour cuisiner, vaisselle, lessive, nettoyage). Des besoins individuels peuvent varier selon le niveau d'activité individuel, les conditions personnelles ou de santé, ou les conditions climatiques ou géographiques. Il doit y avoir aussi un nombre suffisant de dispositifs d'assainissement, avec des services y liés, dans, ou à proximité de, chaque ménage, institution de santé ou d'éducation, institution ou place publique, et lieu de travail. Il doit y avoir un nombre suffisant de dispositifs d'assainissement pour assurer que le temps d'attente ne dépasse pas un délai raisonnable.

Réponse:

L'eau que nous collectons et traitons n'est disponible seulement qu'une partie de l'année. En vérité, elle ne parvient pas à satisfaire les besoins personnels, domestiques et surtout économiques des gens qui ne vivent que par l'eau, car ils doivent aussi compenser chaque fois le déficit céréalier par la pratique du maraîchage et de l'élevage des petits ruminants.

Dans la zone écologique où nous intervenons, à part les dispositifs mis en place par l'ONG AED-P et son partenaire IDL, il n'existe point d'autres dispositifs sanitaires, éducatifs...

Dispositifs ONG AED-P et IDL:

- Contribution à la mise en place des comités de gestion d'eau et formation de leurs membres composés uniquement de femmes;
- Formation des animateurs villageois à la technique de filtrage et chloration de l'eau;
- Dotation des villages en panneau solaire, filtres et matériels accessoires;
- Formation des agents d'entretien et de réparation des panneaux ...
- Contribution à la création des brigades de surveillance et d'entretien des points d'eau...
- Contribution à la mise en place des espaces d'échanges entre acteurs de gestion d'eau

En tout cas, pendant le temps qu'elle est disponible, l'eau est disponible pour toutes les couches socioprofessionnelles: les maraîchers l'utilisent pour avoir le complément nutritif et gagner un peu d'argent pour faire face à des dépenses familiales obligatoires; les bergers en font abreuver leurs animaux (bœufs, moutons, chèvres...), les femmes en prélèvent pour la boisson et le repas de famille.

2. Comment la pratique remplit-elle le critère d'accessibilité?

Note explicative: Accessibilité

Dispositifs d'assainissement (latrines) et d'eau (points d'eau) doivent être physiquement accessibles pour chacun et chacune dans, ou à proximité de, chaque ménage, institution de santé ou d'éducation, institution ou place publique, et lieu de travail. La distance à la source d'eau a un fort impact sur la quantité d'eau puisée. La quantité d'eau puisée dépend du terrain, de la capacité de la personne qui puise l'eau (des enfants, personnes âgées, ou des personnes handicapées peuvent avoir besoin de plus de temps), et d'autres facteurs. Il doit y avoir un nombre suffisant de dispositifs pour assurer que le temps de collecte ne dépasse pas des délais raisonnables. Accessibilité physique des dispositifs d'assainissement doit être fiable jour et nuit, y compris pour des personnes avec des besoins particuliers, et idéalement dans la maison. La position des dispositifs d'approvisionnement en eau et en assainissement doit assurer un risque minimal pour la sécurité physique des usagers.

Réponse:

Le comité de gestion (qui est supervisé par toutes les sensibilités communautaires) veille à ce que chacun ait accès à l'eau selon ses besoins, sans discrimination et avec équité, au temps voulu durant le peu de temps qu'elle existe.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dispositifs d'assainissement, les latrines se situent en dehors des maisons et parfois certaines toilettes ne sont que pour se doucher avec des Calebasses ou pour uriner. Et pour l'autre besoin, cela se passe dans la nature.

3. Comment la pratique remplit-elle le critère de disponibilité?

Note explicative: Abordabilité

Accès aux dispositifs et services d'assainissement et d'eau doit être à un prix abordable pour tous. Payer pour des services, y compris la construction, nettoyage, vidange, et maintenance des infrastructures, ainsi que le traitement et l'évacuation des déchets, ne doit pas limiter la capacité des personnes d'acquiescer d'autres biens et services de base, comme nourriture, logement, santé, et éducation, comme garantis par d'autres droits de l'homme. En conséquence, abordabilité peut être estimée en prenant en considération les moyens financiers qui doivent être réservés à la satisfaction d'autres besoins et utilisations de base, et les moyens qui sont disponibles pour payer pour les services en eau et assainissement. Les redevances pour des services peuvent varier en fonction du type de connection et du revenu de ménage, à condition qu'elles soient abordables. Seulement pour ceux qui ne sont pas en mesure de payer pour des services d'assainissement et d'eau avec leurs propres moyens, l'Etat est obligé que l'approvisionnement soit gratuit (p.ex., à travers des tarifs sociaux, ou des subventions croisées). Quand des déconnexions au réseau d'eau sont effectuées du à l'incapacité de payer, il doit être assuré que les individus concernés ont encore accès au moins à un niveau minimum essentiel d'eau. Egalement, lorsque l'assainissement est basé sur l'eau, des déconnexions ne devraient pas empêcher l'accès à l'assainissement.

Réponse:

Dans la zone d'intervention en question, le peu d'eau existant durant trois mois généralement est malgré tout accessible pour tout le monde. Le comité de gestion et le comité d'entretien et de surveillance veillent à cela. Ils veillent à ce que personne ne monopolise seule le point d'eau.

L'eau dans notre zone d'intervention n'est pas vendable, car selon la croyance populaire traditionnelle "Dieu n'est pas un commerçant, sinon il ne serait pas donné à tout le monde de respirer l'air naturel qu'il a fait descendre sur nous".

Cependant, avec l'acquisition des nouveaux matériels et matériaux qui exigent chaque fois des renouvellements..., l'eau de boisson familiale ne connaîtra-t-elle pas tôt ou tard un prix auquel elle se vendra? Déjà, dans certains villages frontaliers avec le Burkina (puisque les ONG AED-P et IDL interviennent en même temps au Mali et au Burkina), des comités de gestion d'eau commencent à y réfléchir.

La Fondation RAFAD accompagne ce projet car elle se propose d'étudier sur différents sites pilotes, au Mali dans un premier temps et d'abord à Mopti, les moyens de pérennisation par l'autofinancement de ces bonnes pratiques.

Il s'agit de mettre en place, soit une tarification de l'eau potable (un prix au litre), soit de vendre le désinfectant (prix au litre). Dans ces 2 cas, la potabilisation serait payée par le consommateur. Le service de l'eau serait assuré par 2 à 3 personnes dans chaque village qui achèteraient le matériel (par voie de micro-crédit), assureraient son remplacement (grâce à la micro-épargne) et se verseraient une rémunération équitable (grâce à la marge dégagée sur la vente de l'eau ou du désinfectant).

Dans une première étape, un autre schéma possible est que ce soit la communauté villageoise ou le centre de santé, qui prenne en charge l'acquisition du matériel, l'emploi des 3 personnes et demande un abonnement mensuel aux familles donnant droit à un volume d'eau potable par jour et par personne, sous forme de contribution financière ou de contributions aux tâches communes villageoises

L'objectif sous-jacent, au-delà de l'objectif prioritaire de réduction de la mortalité infantile et des maladies liées à l'eau non potable, est de créer des emplois et élever le niveau économique des populations bénéficiaires.

Le projet inclut l'étude de l'utilisation de la micro-épargne et du microcrédit pour acquérir et renouveler les équipements nécessaires.

4. Comment la pratique remplit-elle le critère de qualité/sureté ?

Note explicative: Quality/Safety

Des dispositifs d'assainissement doivent être hygieniquement sûrs à utiliser, ce qui veut dire qu'ils doivent effectivement empêcher le contact humain, des animaux ou d'insectes avec de l'excrément humain. Ils doivent aussi être sûrs sur le plan technique, en prenant en considération les besoins en sureté des personnes handicapés et des enfants. Des dispositifs d'assainissement doivent assurer l'accès à l'eau et au savon, afin de permettre de se laver les mains. Ils doivent également permettre le lavage anal et génital ainsi que l'hygiène liée à la menstruation, et mettre à disposition des mécanismes pour l'évacuation hygienique des serviettes hygieniques et autres produits menstruels. Maintenance et nettoyage réguliers (vidange des fosses ou d'autres récipients de l'excrément humain) sont essentiels pour assurer la durabilité des dispositifs d'assainissement, et d'accès continu. Vidange manuelle n'est considérée comme sûre, et devrait être évitée. L'eau doit être d'une qualité qui ne pose pas de risque pour la santé humaine. Transmission des maladies liées à l'eau à travers de l'eau contaminé doit être évitée.

Réponse:

Dans notre zone d'intervention, la qualité et la sureté de l'eau est assurée par les agents et animateurs formés pour cela.

Déjà, nous pouvons affirmer que la qualité et la sureté de l'eau sont assurées à travers l'évaluation des populations concernées dans la mesure où ce sont les consommateurs eux-mêmes qui disent que les maux de ventre commencent à disparaître depuis qu'ils commencent à boire l'eau filtrée et chlorée par les animateurs villageois des ONG AED-P et IDL.

5. Comment la pratique remplit-elle le critère d'acceptabilité?

Note explicative: Acceptabilité

Des dispositifs et services d'eau et d'assainissement doivent être culturellement et socialement acceptables. En fonction de la culture, les services et dispositifs d'eau et d'assainissement doivent être acceptables d'un point de vue culturel et social. En fonction de la culture, l'acceptabilité peut souvent exiger une délimitation, et des dispositifs séparés pour femmes et hommes dans des lieux publics, ainsi que pour filles et garçons dans les écoles. Des dispositifs doivent comprendre des pratiques d'hygiène courantes dans des cultures spécifiques, comme le lavage génital et anal. Des dispositifs pour les femmes doivent contenir des besoins menstruels. En ce qui concerne l'eau, en excluant la sûreté, l'eau devrait être d'une couleur, odeur et goût acceptable. Ces qualités sont liées indirectement à la sûreté, parce qu'elles encouragent la consommation des sources sûres au lieu des sources qui donnent de l'eau d'un goût ou couleur plus acceptable, mais de qualité moins sûre.

Réponse:

Toutes les communautés concernées par l'eau du terroir acceptent pleinement les dispositifs d'eau mis en place pour créer et potabiliser l'eau; les rendre acceptable, disponible, accessible, qualitative, sûre, acceptable.

Donc sur le plan socioculturel, le projet est pleinement accepté dès l'instant où ce sont les populations elles-mêmes sur la base des consensus qui parviennent toujours, selon leurs propres normes, à gérer l'eau qu'elles consomment, selon leur convenance, même si cette eau demande à être toujours traitée.

Les latrines visitées sont toutes en banco, à part celles des écoles. Elles possèdent un trou de passage. Concernant la menstruation, les femmes utilisent des tissus et se lavent dans leur douche-toilette. Il n'y a pas de séparation homme-femme, il n'y a qu'une latrine pour toute la famille.

En ce qui concerne les puits, ils sont traditionnels pour la plupart et répondent aux critères d'acceptabilité du pays traditionnel. On trouve des eaux brunes ou verdâtres qui « sentent » souvent.

6. Comment la pratique assure-t-elle la non discrimination?

Note explicative: Non-discrimination

La non discrimination est un principe universel dans la législation internationale des droits de l'homme. Le principe de la non discrimination en matière de droits de l'homme s'applique à toutes les personnes et interdit toute discrimination basée sur une liste non exhaustive et comprenant le sexe, la race, la couleur, l'âge, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine sociale, propriété, naissance, handicap physique ou mental, état de santé, ou chaque autre statut civil, politique ou social. La discrimination doit être évitée, dans le droit, et dans la pratique. Afin de répondre aux discriminations existantes, des mesures positives et ciblées peuvent être adoptées. A cet égard, les droits de l'homme exigent un focus sur ceux qui sont les plus marginalisés et les plus vulnérables d'être exclu ou discriminé. Des individus et groupes qui ont été identifiés comme potentiellement vulnérables et marginalisés incluent: des femmes, des enfants, des populations des zones rurales (éloignées) et des zones urbaines défavorisées, ainsi que d'autres gens qui vivent dans la pauvreté, des réfugiés et des personnes déplacées internes, des groupes de minorités, des groupes indigènes, des communautés nomadiques et migratoires, des personnes âgées, des personnes vivants avec des handicaps, des personnes vivants avec le VIH/SIDA ou affectées par d'autres conditions de santé, des personnes vivants dans des régions de pénurie d'eau, des travailleurs d'assainissement, et d'autres.

Réponse:

Malgré encore l'existence des classes sociales (en nobles, esclaves, hommes ou femmes, de castes que sont les forgerons, cordonniers, tisserands, griots...), il n'existe pas de discrimination en matière d'accessibilité ou de partage équitable en eau de surface ou souterraine.

Le comité de gestion et celui de la surveillance et d'entretien sont l'émanation de toutes les couches socio-professionnelles de la communauté rurale en question. Les femmes et les hommes s'équivalent en la matière. D'ailleurs tous les membres des comités de gestion d'eau sont des femmes, même si elles sont supervisées par les sages du village, parce que non seulement elles sont les plus nombreuses mais et surtout parce qu'elles sont les plus concernées par les problèmes liés à l'eau.

7. Comment la pratique assure la participation active, libre et significative ?

Note explicative: Participation

Les processus liés à la planification, réalisation, construction, maintenance et suivi des services en eau et assainissement devraient être participatifs. Cela exige une opportunité sincère d'exprimer de façon libre des opinions et préoccupations et d'influencer sur des décisions. De plus, il est crucial d'inclure des représentants de tous les individus, groupes et communautés concernés dans des processus participatifs.

Afin de permettre une participation dans ce sens, transparence et accès aux informations sont essentiels. Pour atteindre les gens et pour partager des informations accessibles, de multiples démarches d'information doivent être utilisées. De plus, le développement des capacités et la formation peuvent être requis – parce que seulement si la législation et les politiques sont compris, peuvent-ils être utilisées, contestées et transformées.

Réponse:

Dans notre zone d'intervention, c'est la population concernée par le projet qui prend la décision de faire ceci ou cela avant, pendant et après la réalisation du projet. Elle nous sollicite généralement que dans les domaines techniques et financiers.

Exemple: Lors de la construction d'une retenue d'eau, ce sont les populations des différents villages concernés qui se retrouvent pour discuter, devant les membres de l'ONG AED-P qui ne sont que de simples observateurs et courroies de transmission des informations ou de simples exécutants, pour planifier et programmer...

C'est ainsi qu'ils se répartissent les travaux:

les jeunes cassent les pierres, extraient du sable et fournissent de la main-d'oeuvre pour les maçons; les femmes transportent l'eau et remplissent les bassins et préparent la nourriture pour les travailleurs; les enfants achètent de la cola et donnent à boire aux travailleurs; les personnes âgées surveillent les travaux, interpellent les fainéants, tranchent les litiges, sanctionnent et évaluent les activités et les comportements. Ce sont également les sages qui organisent et mettent en place, selon les réalités socio-culturelles, les différents organes et instances des différentes structures de gestion de tout projet, notamment celui de l'eau car étant le plus précieux. Donc toute prise de décision est démocratique, endogène et relève entièrement des populations concernées, dont notamment les femmes.

Le rôle des ONG AED-P et IDL est purement consultatif, financier et technique.

8. Comment la pratique assure-t-elle la « accountability »²?

Note explicative: « Accountability »

La réalisation des droits de l'homme nécessite des institutions réceptives et responsables, une claire répartition des responsabilités et de coordination entre les différentes entités concernées. En ce qui concerne la participation des détenteurs des droits, le développement des capacités et la formation sont essentiels pour les institutions. De plus, lorsque l'Etat a l'obligation primaire de garantir les droits de l'homme, les nombreux autres acteurs dans le secteur d'eau et d'assainissement devraient également avoir des mécanismes de mise en responsabilité. En plus de la participation et l'accès aux informations mentionnées ci-dessus, des communautés devraient être capables de participer au suivi et à l'évaluation, ce qui contribue à la mise en responsabilité. En cas de violations – soit par des Etats, soit par des acteurs non-Etatiques – les Etats doivent mettre à disposition des voies de recours accessibles et efficaces au niveau national et international. Des victimes des violations devraient avoir droit aux réparations adéquates, incluant restitution, compensation, satisfaction et/ou des garanties de non-répétition. Les droits de l'homme servent aussi comme instrument de plaidoyer dans l'utilisation des mécanismes de mise en responsabilité plus informels, comme le lobbying, plaidoyer, campagnes publiques, mobilisation politique, et en utilisant la presse et d'autres médias.

² Voir note en bas de page no. 1.

Réponse:

Les institutions réceptives et responsables, dans notre zone d'intervention, sont conçues, mises en place et fonctionnent selon les réalités culturelles et socio-professionnelles des populations rurales elles-mêmes. Les ONG AED-P et IDL ne font que se référer à ces structures endogènes pour mener à bien leurs activités de formation, d'information et de communication, de responsabilisation.

Avant d'entreprendre une quelconque action, les ONG AED-P et IDL évaluent d'abord l'existence des ressources humaines et la cohésion sociale. Ainsi, par rapport à l'activité en question, on forme ou recycle en vue de permettre la pérennisation du projet en question.

9. Quel est l'impact de la pratique?

Note explicative: Impact

Bonnes pratiques – p.ex. des lois, politiques, programmes, campagnes et/ou subventions – devraient démontrer un impact positif et tangible. C'est pourquoi il est important d'examiner l'impact qu'une pratique a sur le meilleur exercice des droits de l'homme, et sur la jouissance des détenteurs des droits et la responsabilité des détenteurs des obligations. Ce critère envisage de capturer l'impact des pratiques et le progrès réalisé dans la réalisation des obligations des droits de l'homme en rapport avec l'eau et l'assainissement.

Réponse:

L'impact positif de notre pratique en milieu rural à accès difficile est multiple:

1. sur le plan technique:

Des dizaines de personnes, dont des femmes, ont été formées à la technique de construction, à l'entretien et à la réparation de retenues d'eau et de creusement de puits, mares.

En cela, elles sont sollicitées par d'autres communautés proches et lointaines des leurs.

Cette action de formation leur permet non seulement de servir leurs communautés gratuitement et bénévolement mais aussi de gagner de l'argent.

Dans un tout autre domaine technique, le savoir acquis en matière de technologie nouvelle de purification et de chloration de l'eau infestée leur permet de se rendre service et de faire ailleurs aussi des prestations de service payant.

2. sur le plan social:

2.1 : sur le plan sanitaire, des maux de ventre liés à la consommation d'eau ont diminué considérablement ;

2.2 : sur le plan exode, les jeunes fuient moins les villages dans la mesure où grâce à l'eau stockée, ils font du maraîchage qui leur permet de gagner de revenus monétaires, malgré le fait que l'eau soit insuffisante et tarit vite.

2.3 : sur le plan psychologique, l'espoir commence à renaître et les populations commencent à avoir confiance en elles-mêmes.

2.4 : sur le plan éducatif, les notions de sensibilisation et d'éducation acquises servent : les populations veillent sur la bonne hygiène de l'eau ; elles refusent à ce qu'elle soit souillée et salie et gaspillée ; elles adoptent des comportements comme par exemple laver ses mains au savon, chlorer l'eau qui doit être gardée pendant plus de 48 heures ; traiter régulièrement l'eau de puits, des retenues d'eau avec le chlore...

3. sur le plan économique, la disponibilité de l'eau, durant un moment donné de l'année (généralement trois mois), permet de prolonger le temps d'occupation agricole. Cela permet de créer des emplois, de générer des revenus monétaires, de payer le trousseau de la fille et de payer les frais d'écolage de la jeune fille grâce à l'exploitation maraîchère rendue possible grâce à l'existence et à la disponibilité de l'eau à un moment donné de l'année.

4. sur le plan économique et financier, si un modèle d'autofinancement peut être mis en place, il permettra de pérenniser et développer les bonnes pratiques en tout lieu où l'eau potable est une issue majeure.

10. La pratique est-elle durable?

Note explicative: Durabilité

Les obligations des droits de l'homme en rapport avec l'eau et l'assainissement doivent être remplies de façon durable. Cela veut dire que des bonnes pratiques doivent être durables sur le plan économique, environnemental et social. Par exemple, l'accessibilité doit être assurée continuellement à travers la maintenance régulière des infrastructures. Pareillement, le financement doit être durable. Notamment si des tiers parties sont impliquées, comme des ONG ou des agences de développement qui fournissent le financement initial, les besoins en financement courant pour fonctionnement et maintenance doivent être couverts par les communautés ou le gouvernement régional. De plus, il est important de prendre en considération l'impact des interventions sur l'exercice des autres droits de l'homme. Finalement, la qualité et disponibilité de l'eau doivent être assurées de façon durable en évitant la contamination ou bien la surexploitation des ressources en eau. L'adaptabilité peut être un facteur clé pour assurer que des politiques, législations, et mises en œuvre résistent aux impacts négatifs du changement climatique et des changements en disponibilité d'eau.

Réponse:

Selon la conception du projet d'eau en milieu dogon par les bénéficiaires directs mêmes dudit projet, tout projet d'eau est obligatoirement destiné à être durable car cela contribue à la survie même de l'espèce humaine. Rien absolument rien ne peut se faire sans l'eau dans cette zone enclavée.

C'est pourquoi, l'accent est toujours mis à l'appropriation de chacun des projets d'eau par les bénéficiaires eux-mêmes. C'est pourquoi, les bénéficiaires directs de tout projet d'eau contribuent souvent jusqu'à 50 % du coût total du projet. Après l'exécution du projet, ce sont les mêmes populations qui assurent elles-mêmes la gestion du projet en ce qui concerne sa maintenance, sa réparation, le curage du fonds de l'ouvrage, la surveillance, le partage équitable de l'eau entre toutes les couches socio-professionnelles, dont notamment les femmes maraîchères et ménagères.

Sur le plan économique et financier, si un modèle d'autofinancement peut être mis en place, il permettra de pérenniser et développer les bonnes pratiques en tout lieu où l'eau potable est une issue majeure.

Observations, défis, leçons apprises:

- Réelle motivation des populations-bénéficiaires pour tout ce qui concerne le problème d'eau ;
- Emmagasinier toujours une quantité suffisante d'eau de pluie et d'eau souterraine pour réaliser des activités socio-économiques de la communauté concernée ;
- Participation active à la chose publique, partage équitable et consensus social

Informier, sensibiliser, motiver, développer les bonnes pratiques d'auto-financement, tout en respectant les processus villageois de décision et gestion

Soumissions

Afin de permettre à l'Expert indépendant de considérer les contributions pour discussion dans les consultations des parties concernées prévues pour 2010 et 2011, toute partie est encouragée de soumettre leurs réponses au questionnaire le plus tôt possible, et au plus tard le 30 juin 2010.

Les réponses peuvent être transmises électroniquement à iewater@ohchr.org (encouragé) ou envoyés par courriel à

Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Human Rights Council and Special Procedures Division

OHCHR

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10, Suisse

Fax: +41 22 917 90 06

Merci de bien vouloir inclure dans votre soumission le nom de l'organisation qui soumet la pratique, ainsi que vos coordonnées au cas où des informations supplémentaires seraient nécessaires.

Vos coordonnées

Noms: Mahmoudou KASSAMBARA (au compte de l'ONG AED-P; Mopti; Mali) et Emmanuelle Elise SOLA (au compte de l'ONG IDEES ELLES-Suisse/Martigny; Mopti; Mali)

Organisation: - ONG Action Environnementale pour le Développement/Prométhée

Email: ongpromethee@yahoo.fr; promethee@orange.com

Téléphone: (00223) 76 01 03 27

Site web: Néant

Organisation: Association IDEES ELLES

Email: idees-elles@romandie.ch

Téléphone: (00223) 75 35 35 79 / +4178890113

Site web: www.idees-elles.ch

Fondation RAFAD (Recherches et Applications de Financement alternatif au Développement)
Varembé 1 Genève Tel. 00 41 22 733 50 73. Email : info@rafad.org

L'Expert indépendant vous remercie pour votre collaboration!

Pour plus d'informations sur le mandat de l'Expert indépendant, veuillez visiter

<http://www2.ohchr.org/english/issues/water/lexpert/index.htm> (en anglais, toutes les informations)

<http://www2.ohchr.org/french/issues/water/lexpert/> (en français, informations limitées)